

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 664

présenté par

M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Cattin, M. Door, Mme Genevard, M. Lurton et
M. Viala

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 41 par les mots :

« et pour le traitement de celle-ci ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition qui concerne le traitement de la stérilité existe dans le code actuel de la santé publique. Pourquoi la supprimer ?

Il vaut mieux traiter l'infertilité, la prévenir et préserver la fertilité plutôt que d'être contraint de recourir à l'AMP.